



N° 1558-2015/APS/DJA/

Date du : 31/08/2015

Rapport de présentation

OBJET : approuvant la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de PROMO-SUD, et approuvant l'augmentation du capital de la société

PJ : un projet de délibération

I. Séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Actuellement, M. DUNOYER cumule les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société PROMO-SUD. Cette situation résulte de la concomitance, au premier semestre 2014, du changement de Président et du départ de l'ancien directeur général. Un directeur général délégué a depuis lors été recruté.

Aujourd'hui, le conseil d'administration de la société envisage de séparer ces fonctions, et de proposer la nomination du directeur général délégué au poste de directeur général.

Conformément aux articles L. 225-51-1 du code de commerce et L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, dont les dispositions ont été reprises à l'article 20 des statuts de PROMO-SUD, la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société peut intervenir dans les conditions suivantes :

« La Direction Générale de la société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public de la Nouvelle-Calédonie ou des provinces sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son organe délibérant approuvant la modification ».

Aux fins de participer au vote de la décision du conseil d'administration modifiant la structure des organes dirigeants, les administrateurs représentant les collectivités doivent donc préalablement être autorisés par une décision de leur assemblée délibérante approuvant la modification.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de province d'approuver la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de PROMO-SUD et d'autoriser les représentants de la collectivité à donner leur accord à cette séparation de fonctions.

II. Augmentation du capital de la société

L'article L-511-5 du code monétaire et financier, issu de la loi bancaire n°84-46 du 24 janvier 1984 modifié par ordonnance le 27 juin 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014 confère aux établissements de crédit un monopole sur l'exercice des opérations de banque.

La nouvelle rédaction de l'article 511-5 du CMF précise dans son alinéa 2 « *qu'il est en outre interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit de recevoir à titre habituel des fonds remboursables du public.....* ». Cette modification a des conséquences sur les apports que font à Promosud les sociétés au travers de l'article LP45-3 du code des impôts de Nouvelle Calédonie. Cet article dispose que des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour tout financement égal ou supérieur à 10 millions CFP consenti à une société anonyme d'économie mixte provinciale lorsque celle-ci investit dans des sociétés appartenant aux secteurs d'activité visés au I de l'article Lp 45 ter 1, pour mémoire :

- les énergies renouvelables,
- la recherche et le développement,
- l'hôtellerie touristique,
- les résidences de tourisme classées et les villages de vacances classés,
- l'animation touristique, notamment les activités diversifiant l'offre de loisirs sur une destination touristique,
- les maisons de retraite et crèches,
- la pêche industrielle, l'aquaculture,
- l'élevage de cervidés,
- la caféiculture et sylviculture,
- la production laitière,
- l'industrie de transformation des produits agricoles locaux,
- l'industrie de transformation des produits de la pêche,
- l'industrie de transformation répondant à des critères issus de la valeur ajoutée de la production,
- l'industrie de transformation liée à la valorisation et au recyclage des déchets à l'exception des simples activités de tri et de compactage,
- l'exploitation d'une délégation ou d'une concession de service public local,
- les investissements nécessaires à l'exécution d'un marché public de transport terrestre de passagers, urbain, suburbain ou interurbain.

Jusqu'à cette année, les avances en compte-courant des sociétés regroupant les investisseurs fiscaux au titre du LP45 se faisaient au travers de sociétés civiles de placement (SCP) qui ne disposaient que d'une action sous forme de prêt. Cette disposition n'est plus possible depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle a été utilisée au 1^{er} semestre 2014 mais ne peut en aucun cas être réutilisée car elle s'exposerait « au caractère habituel » et serait donc passible d'une sanction pénale et d'une forte amende.

L'apport de ces fonds annuellement permet à Promosud de participer au financement ou au soutien des sociétés dont l'objet social s'inscrit dans la politique économique de la Province Sud. Le montant autorisé au titre du LP 45-3 est de 500 millions remboursables au bout de 8 années diminué d'une rétrocession de 26,5%, soit un remboursement par Promosud aux bailleurs fiscaux de la somme de 370 millions de FCP au terme des 8 années.

Dans le respect de la nouvelle réglementation, trois possibilités sont envisageables :

-1- Créer un poste d'administrateur pour la société regroupant les investisseurs fiscaux.

Cette solution déséquilibrerait le rapport entre les administrateurs du collège public et ceux du collège privé.

-2- Augmenter le capital de Promosud en faveur de la société regroupant les investisseurs fiscaux par la création d'actions nouvelles assorties d'une importante prime d'émission, à hauteur d'un montant total de 500 millions de F.CFP.

Cette option impacte peu la participation des autres actionnaires au capital de Promosud, et permet de valoriser les plus-values latentes de la société, mais présente un risque fiscal important lors de la sortie au bout des huit années (environ 74.800.000 xpf).

-3- Augmenter le capital de Promosud en faveur de la société regroupant les investisseurs fiscaux par la création d'actions nouvelles représentant 5% du capital et d'apport en compte courant, sans prime d'émission.

Le capital de Promosud devra dans cette option être augmenté de 1800 actions nouvelles représentant la somme de 18.000.000.xpf, entièrement libérées par apport en numéraire par les investisseurs fiscaux. Ceux-ci apporteront en outre la somme de 482.000.000 de xpf en compte courant d'associés. Au terme des 8 années les actions des investisseurs fiscaux seront repris par Promosud au nominal et l'apport en compte courant des investisseurs diminué du montant de la rétrocession leur sera remboursé.

C'est cette troisième option qu'il vous est proposé de valider.

Aux termes de l'article 8 des statuts de PROMO-SUD, « *le capital peut être augmenté ou réduit conformément à la loi en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et aux établissements publics représentent toujours plus de 50% et au maximum 80% du capital. L'accord du représentant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics sur une modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'organe délibérant approuvant la modification* ».

Il est donc proposé à l'assemblée de province d'approuver l'augmentation du capital de PROMO-SUD de 18.000.000 francs CFP.

Les tableaux joints détaillent la répartition du capital de Promosud avant et après l'opération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

REPARTITION DU CAPITAL DE PROMOSUD AVANT AUGMENTATION

Actionnaires	Actions	Nominal (FCFP)	EN %
Province Sud	24 000	240 000 000	70,588%
Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI	998	9 980 000	2,935%
Port Autonome	2 000	20 000 000	5,882%
TOTAL PUBLIC	26 998	269 980 000	79,406%
<i>CCI prêt d'actions à SCP SUD 2010</i>	1	10 000	0,003%
<i>CCI prêt d'actions à SC NC INVEST 2010 I</i>	1	10 000	0,003%
SGCB	2 000	20 000 000	5,882%
BNP	1 000	10 000 000	2,941%
BNC	1 991	19 910 000	5,856%
<i>BNC prêt d'actions à SCP SUD 2008</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SC SUD PARTICIPATION 2008</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SCP SUD 2011</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SCP SUD 2012</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SC NC INVEST 2011 III</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SCP SUD 2013</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SCP NC INVEST 2013 I</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SC SUD PART 2014</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SCP SUD 2014</i>	1	10 000	0,003%
BCI	1 998	19 980 000	5,876%
<i>BCI prêt d'actions à SCP SUD 2009</i>	1	10 000	0,003%
<i>BCI prêt d'actions à SC SUD PARTICIPATION 2009</i>	1	10 000	0,003%
		0	0,000%
TOTAL PRIVE	7 002	70 020 000	20,594%
TOTAL GENERAL	34 000	340 000 000	100,000%

REPARTITION DU CAPITAL DE PROMOSUD APRES AUGMENTATION A

Actionnaires	Actions	Nominal (FCFP)	EN %
Province Sud	24 000	240 000 000	67.0391%
Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI	998	9 980 000	2.7887%
Port Autonome	2 000	20 000 000	5.5866%
TOTAL PUBLIC	26 998	269 980 000	75.4134%
<i>CCI prêt d'actions à SCP SUD 2010</i>	1	10 000	0,003%
<i>CCI prêt d'actions à SC NC INVEST 2010 I</i>	1	10 000	0,003%
SGCB	2 000	20 000 000	5.5866%
BNP	1 000	10 000 000	2.7933%
BNC	1 991	19 910 000	5.5615%
<i>BNC prêt d'actions à SCP SUD 2008</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SC SUD PARTICIPATION 2008</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SCP SUD 2011</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SCP SUD 2012</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'actions à SC NC INVEST 2011 III</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SCP SUD 2013</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SCP NC INVEST 2013 I</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SC SUD PART 2014</i>	1	10 000	0,003%
<i>BNC prêt d'action à SCP SUD 2014</i>	1	10 000	0,003%
BCI	1 998	19 980 000	5.5810%
<i>BCI prêt d'actions à SCP SUD 2009</i>	1	10 000	0,003%
<i>BCI prêt d'actions à SC SUD PARTICIPATION 2009</i>	1	10 000	0,003%
STE CIVILE PARTICIPATION SUD 2015	1800	18 000 000	5.028%
		0	0,000%
TOTAL PRIVE	8802	88 020 000	24.5866%
TOTAL GENERAL	35800	358 000 000	100,00%